



Meung-sur-Loire, le 11 avril 2024

ARRÊTÉ 096 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
CHEMIN DES GRÈVES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'Entreprise AXIROUTE LOIRET, de la Chapelle Saint Mesmin (45380), pour la réalisation de travaux de réfection du parking de la piscine municipale, chemin des Grèves à Meung-sur-Loire,

Considérant que ces travaux se déroulent du lundi 15 au vendredi 26 avril 2024,

Considérant que pour permettre ces travaux, il convient d'interdire le stationnement sur le parking de la piscine municipale.,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise AXIROUTE LOIRET, de la Chapelle Saint Mesmin (45380) est autorisée à réaliser les travaux de réfection du parking de la piscine municipale, chemin des Grèves, à Meung-sur-Loire, du lundi 15 au vendredi 26 avril 2024.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur le parking de la piscine municipale pour la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise AXIROUTE LOIRET doit fournir et mettre en place la signalisation adéquate.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

